

PUBLIE LE 30 JUIL 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 30 JUIL. 2018

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRÊTÉ N°ARR – 2018 - 371
Portant abrogation de l'arrêté N° ARR – 2018 - 351

Le Maire de la ville de Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-23 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles de L 1332-1 à L 1332-5, L 1332-7, de D 1332-14 à D 1332-36 ;

Vu l'arrêté n° ARR – 2018 – 351 portant interdiction de baignade, d'activités aquatiques et de pêche pour la consommation de poissons ;

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 06/12/2016 en réponse à la question parlementaire n° 98815 ;

Vu les résultats des analyses de cyanotoxines en date du 26 juillet 2018 concluant à l'absence de cyanotoxines ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité des personnes sur le plan d'eau de Courtille ;

Considérant qu'au vu des analyses, aucun risque sanitaire pour les baigneurs n'est avéré.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARR – 2018 – 351 est abrogé à compter du lundi 30 juillet 2018.

Article 2 : La baignade, les activités aquatiques et la pêche pour la consommation de poissons sont de nouveau autorisées à compter du lundi 30 juillet 2018.

Article 3 : Des panneaux signalant cette réouverture seront apposés à hauteur d'homme au droit de la plage.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 30 JUIL 2018
Le Maire



Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Thierry BOURGUIGNON